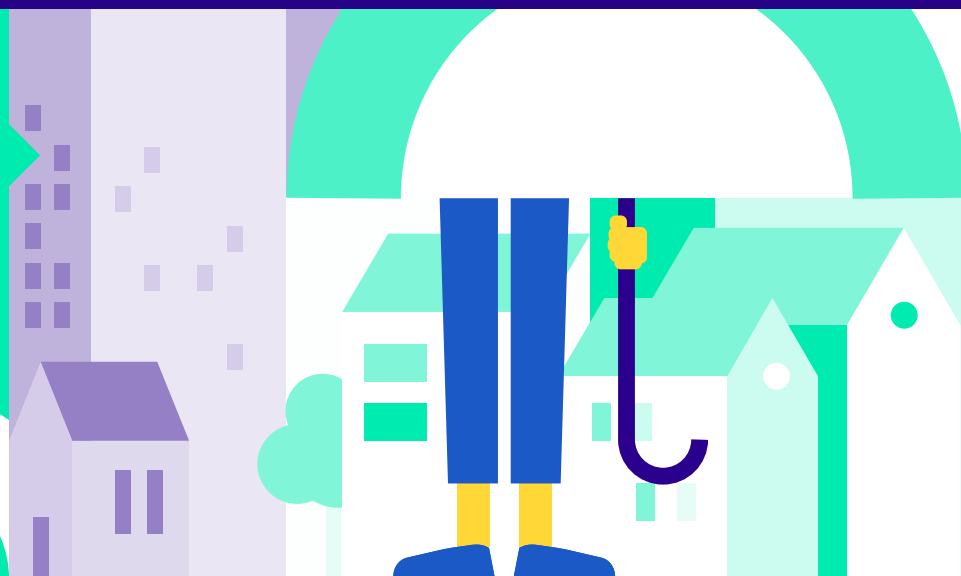




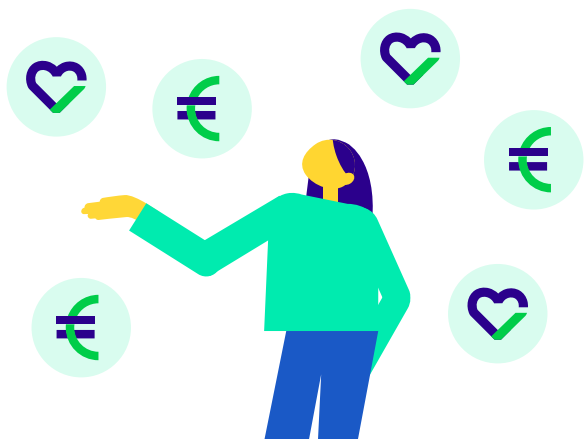
MA PRÉVOYANCE EN UN CLIN D'ŒIL

En tant qu'adhérent(e)
à titre obligatoire, je bénéficie
d'une protection face
aux aléas de la vie que sont
l'invalidité et le décès.



mes AIDES

En plus des garanties décès et invalidité,
le fonds social offre la possibilité aux
bénéficiaires de ces garanties de solliciter
une aide financière exceptionnelle.



ma COTISATION

Mon employeur participe à ma cotisation
à hauteur de **60%**
Elle est prélevée directement sur mon salaire
et varie selon ma rémunération.

mes GARANTIES

Des garanties identiques pour tous, dont le montant
varie en fonction du salaire de référence.



En cas d'invalidité :

- 1 pension complémentaire d'invalidité.

Et aussi, en cas de décès :

- 1 capital décès;
- 1 participation aux frais d'obsèques;
- 1 rente de conjoint ou assimilé;
- 1 rente d'éducation.

EN SAVOIR +



Je prends connaissance
du livret Prévoyance



Je consulte les sites de
l'Ucanss et de mon Institution
de Prévoyance : CAPSSA

